

Conseil municipal du 17 décembre 2020

Votes et commentaires des élus d'opposition

Première délibération : **Règlement intérieur du conseil municipal. Vote : contre**

Annie Mouthier s'attire les foudres du Maire en proposant des amendements au règlement intérieur.

1. En préambule :
 - rappel des valeurs républicaines
 - rappel de la charte de l' élu local
 - rappel des obligations de bonne tenue des élus en séance
2. Calendrier prévisionnel des commissions et conseils municipaux
3. L'ajout d'un article sur les comités de quartier et le référendum local
4. Le respect des droits de communication des élus de l'opposition

Monsieur le Maire :

« nous ne sommes pas là pour travailler »

Les reprenant un par un, et de sa seule volonté, Monsieur le Maire rejettera tous les amendements proposés. Ils ne seront soumis ni à discussion, ni au vote.

Une fois de plus, le débat n'aura pas lieu !

Monsieur le Maire ira même jusqu'à retirer son droit de parole à Annie Mouthier.

Et on n'est pas à une contradiction près, pour ne pas dire plus !

Monsieur le Maire ne respecte pas lui même le règlement intérieur qu'il fait adopter par ses conseillers !

Extrait du règlement intérieur du conseil municipal :

« Article 5 : Droit d'amendement — droit de proposition.

Conformément à la jurisprudence, les conseillers municipaux peuvent proposer, en séance, d'amender un projet de délibération inscrit à l'ordre du jour.

Le Maire met cet amendement aux voix dans les conditions usuelles de vote ».

Pour les délibérations suivantes, aucune information préalable n'a été fournie, aucune consultation des élus de l'opposition n'a été faite. Des documents, certains partiels, seront remis le jour du conseil : on s'abstiendra

Délibération 2 : **commission communale des impôts directs (CCID)**

Délibération 3 : **comités consultatifs**

Délibération 4 : quatre avenants aux conventions de **gestion relatives aux compétences entre la commune et la métropole.**

Deux des quatre avenants proposés sont déposés le jour même du conseil. Quant aux conventions elles-mêmes, elles sont inexistantes.

CCID Jean-Yves Salvat	explique que faute d'information, l'opposition ne peut que s'abstenir. Il demande au Maire comment il a procédé aux choix des membres de la commission communale des impôts directs.
Monsieur le Maire	Ils ont été choisis sur leurs compétences

Aucun membre de l'opposition ne pourra donc siéger à la commission communale des impôts directs.

Comités consultatifs Annie Mouthier	regrette aussi que les membres de l'opposition n'aient pas été consultés, et informés de cette décision préalablement au conseil. Cette absence d'information n'a pas permis de relayer l'information et des citoyens n'ont pas pu s'inscrire.
--	---

Monsieur le Maire	lui répondra qu'elle habite Venelles et qu'elle a, comme tout le monde, accès aux informations sur le site.
Annie Mouthier	Il s'agit d'une obligation pour Monsieur le Maire de donner l'information nécessaire aux élus. Les élus de l'opposition ont été élus au même titre que ceux de la majorité.
Monsieur le Maire	Reproche à l'opposition de débattre sur des problèmes de forme et de ne pas discuter sur le fond!!

On n'a pas du être clair. On souhaiterait avoir de l'information pour justement, pouvoir débattre sur le fond!

Délibération 8 : Avance sur subventions aux associations 2021. Vote : abstention

La seule information disponible sera le montant global.

Quid du tableau qui devait être annexé à la délibération ? Les élus le découvriront le jour du conseil.

Jean-Yves Salvat

rappelle notre attachement au tissu local associatif, mais indique une fois de plus qu'il n'est pas possible de délibérer sans information.
A la question : sur quels critères les avances ont été faites, **Monsieur le Maire** répondra que le choix s'est porté sur des associations qui en ont fait la demande, celles qui ont du personnel, des charges lourdes.

Délibération 5 : convention de collaboration entre la métropole Aix-Marseille-Provence et le BME (bureau municipal de l'emploi)

Marie-Claire Morin

« Lors du conseil d'administration du CCAS du 29 juillet 2020, vous nous avez demandé de transférer les compétences « emploi » et « petite enfance » de la commune au CCAS.
Je m'étais alors inquiétée de savoir si le CCAS disposait de suffisamment d'effectifs pour assumer ses missions supplémentaires, importantes. Vous m'aviez assurée que oui.
Mais la question précise qui se pose aujourd'hui : est-ce que la commune a la compétence pour signer cette convention ? Est ce que ça ne relève pas de la compétence du CCAS ? »

Annie Mouthier

« effectivement ces compétences ne sont plus dans l'organigramme de la commune mais dans celui du CCAS.»

Jean-Yves Salvat

« Le conseil municipal a t-il délibéré sur cette question. En début de mandat nous avons X délégations. Aujourd'hui comment peut-on en avoir moins sans délibération du conseil ? »

Le CCAS est une entité à part entière, un établissement public administratif, il a la personnalité juridique. Il a une existence administrative et financière distincte de celle de la commune et une autonomie de gestion.

Si le conseil valide cette convention, le CCAS sera-t-il lié par cette convention, et est-ce que l'on ne pourra pas nous reprocher de faire de l'ingérence dans les affaires du CCAS ?

Monsieur le Maire

Il s'agit d'une convention signée au titre de 2020.

On aura une longue explication sur les difficultés rencontrées pour remettre à plat le CCAS que les prédécesseurs ont laissé dans un très mauvais état (il y a maintenant plus de 6 ans).

Finances

Délibérations 6 : **un ajustement pour permettre la clôture budgétaire 2020**

Délibération 7 : **engagement de dépenses d'investissement**

Délibération 9 : **régularisation régie de recettes, reliquat**

Délibération 10 : **rectification d'une erreur comptable**

Ressources humaines

Délibérations 11 à 14

**Annie Mouthier
et**

Jean-Yves Salvat

Agaceront une partie de l'assemblée en insistant sur leur volonté d'avoir des emplois stables et non pas précaires.

Comme en droit privé, le contrat de travail de base est le contrat à durée indéterminé et le contrat de travail exceptionnel, car précaire, le contrat à durée déterminée. Le CDI étant un contrat protecteur du salarié, alors que le CDD le place dans l'incertitude.

Les membres de l'opposition rappellent leur attachement à créer des postes de titulaires et non pas de contractuels. Dans le contexte actuel, il est d'autant plus nécessaire d'être vigilants et de ne pas mettre en insécurité un salarié.

**Monsieur le
Maire**

répondra que c'est le choix de certains salariés de travailler sous contrat et que la loi le permet.

Les salariés seraient donc les propres auteurs de leur insécurité ! Et comme la loi le permet.... !

Jean-Yves Salvat

demande s'il y a un organigramme du personnel

**Monsieur le
Maire**

On est en début de mandat (*depuis 6 ans*) donc c'est en cours. Pour l'instant on s'est arrêté aux chefs de services. Mais on le fera pour tous les agents.

Délibérations 15, 16, 17 : **acquisition de parcelles rue de la Reille**

<p>Marie-Claire Morin</p>	<p>« Nous allons voter contre les délibérations 15, 16, 17. Nous sommes contre l'achat de ces parcelles.</p> <p>En effet, quelle déception de voir ce que vous avez fait sur les parcelles précédemment acquises suite aux votes du 15 octobre dernier. Le peu de nature qui restait a été supprimée.</p> <p>Vous avez la volonté de faire de la parcelle AH25, AI121B et AI122D des parkings et des élargissements de voirie et donc à nouveau supprimer le peu de nature qu'il reste.</p> <p>Il est cependant urgent de sécuriser et aménager cette rue. Les automobilistes roulent trop vite et cela ne fera qu'augmenter avec un élargissement de la voie.</p> <p>Une voie à sens unique serait judicieuse pour cette rue.</p> <p>Elle permettrait de réguler la vitesse des automobilistes, les risques d'accidents, de pollution et les nuisances sonores.</p> <p>Il conviendrait aussi de créer des cheminements piétons et cyclistes. Il y a de nombreuses familles avec jeunes enfants qui habitent ce lieu. Certains parents me disent ne pas laisser les enfants circuler seuls en raison des risques d'accident.</p> <p>Une lettre en ce sens, de la part d'une majorité des riverains de la rue de la Reille, vous a été envoyée le 15 mars 2016. Qu'en est-il à ce jour ?</p> <p>De plus, les eaux de pluie s'évacuent très mal dans cette rue, il est bien connu que les constructions amplifient ce phénomène.</p> <p>Il est également urgent de s'occuper du dépôt sauvage qui devient une véritable décharge en contre-bas de la rue de la Reille.</p> <p>Monsieur le Maire, quand s'arrêtera cette lubie des parkings et des constructions à tout va, au dépend de la nature et des riverains ?! »</p>
<p>Annie Mouthier</p>	<p>s'étonne du prix payé par la commune pour ces parcelles :</p> <ul style="list-style-type: none">- une parcelle de 53 m² à un euro symbolique- une parcelle de 64 m² à un euro symbolique- un terrain inconstructible (zone urbaine, zone inondable, zone réservée) de 1974 m² à 100 000 euros
<p>Monsieur le Maire</p>	<p>des travaux seront effectués par la Mairie sur les parcelles de 53 et 64 m², en contre partie de l'euro symbolique et éviter ainsi « l'enrichissement sans cause »</p> <p>Quant à la parcelle achetée 100 000 euros, les collectivités n'ont pas l'obligation de consulter les domaines, en dessous de 180 000 euros.</p>

Délibération 18 : travaux à la Campanella

Annie Mouthier

demande s'il s'agit d'une extension, ou d'une construction, car la délibération proposée est contradictoire:

- « d'une extension de la Campanella pour une superficie de 68 m² de surface de plancher »
- et de « la fermeture de la passerelle et terrasse de la Campanella en réalisant une véranda »

Réponse

il s'agira en fait, de l'utilisation de la passerelle pour ajouter des couverts

Annie Mouthier

Demande le nombre de couverts servis actuellement ainsi que la capacité après travaux

Après un long moment de recherche, de 90 couverts on passera à 130,

Monsieur le Maire

mais ces questions doivent être posées en commission et non pas en conseil.

Délibération 19 :

demande d'autorisation d'urbanisme pour installation des panneaux photovoltaïques sur l'école des Cabassols

Délibération 20 : construction d'une gendarmerie sur le terrain communal

Jean-Yves Salvat

s'étonne que dans cette assemblée nous votions plusieurs fois les mêmes délibérations.

Délibération 21 : **restauration collective durable**

Annie Mouthier

« Je m'étonne que la délibération parle « d'augmentation de la part de bio dans les menus » alors qu'au cours du précédent conseil vous nous aviez indiqué que les menus des cantines étaient entièrement bio.

La commune ne pourrait-elle pas mettre en place une vraie politique agricole, dans une optique de consommation locale.

A priori 30 maraîchers sur Venelles pourraient nourrir les 3500 foyers venellois.

Il y a beaucoup de jeunes agriculteurs qui veulent s'installer, mais ne peuvent pas faute de terres. Est-ce qu'on ne pourrait pas discuter avec les propriétaires terriens pour qu'ils louent leur terre aux maraîchers ?

Il serait aussi intéressant d'impulser la création d'une structure coopérative réunissant tous les acteurs et faciliter l'accès aux terres agricoles: maraîchers, éleveurs, producteurs et jardiniers, qui pourraient fournir les venellois en produits bio, frais, de proximité.

Et ne faudrait-il pas se battre pour le 0 pesticide même si la commune n'a pas la compétence, elle peut agir politiquement.

Monsieur le Maire

- qu'après la période Covid il mettra en place des actions dans ce sens avec tous les venellois,
- qu'il a eu peu de demandes de jeunes agriculteurs,
- qu'il a reçu des dossiers bizarres de personnes voulant faire de la permaculture, et porteurs de projet aux fins de profiter du statut d'agriculteur pour construire.

Délibération 22 : **aménagement de la forêt domaniale**. Aucune information préalable.

Ouf, cette délibération sera retirée de la séance !

De plus, les membres de l'opposition n'ont pas été invités à la visio sur cette question.